



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 54/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20221202-54-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 Octobre 2022

Séance du **03 Novembre 2022**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et deux, le jeudi 03 Novembre à 18 heures 40, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - EXERCICE 2022

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h20) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Maryse PLANTIN - (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) : - M. Alexandre GERALD
- M. Christian MARTIAL

Procurations : - M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- Mme Stéphanie PARTY à Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Linsay SAINT-PIERRE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR

Étaient absents (es) : - M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/2022 du 7 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°31/2022 du 02 juin 2022 portant attribution de subventions aux associations et organismes divers à hauteur de 69 740€ ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2022 du 05 juillet 2022 portant attribution d'une subvention au collège EL VALARD pour la création d'un mur d'escalade à hauteur de 4 000€ ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité formulé par la commission en charge de l'examen des demandes de subvention en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant l'inscription d'un crédit budgétaire de 85 000€ à l'article DF6574 du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que la ville soutient les associations et organismes divers par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **DECIDE** d'attribuer les nouvelles subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition définie ci-dessous :

N°	ASSOCIATIONS / ORGANISMES	SUBVENTION 2022
1	GAZEL'NOIRES	1 500€
2	SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	500€
3	STADE SPIRITAIN	12 000€
4	ASSOCIATION SENT LISI MATINIK DOMINIK ANSANM	160€
5	FEDERATION MARTINICAISE DES FOYERS RURAUX	500€
6	ASSOCIATION DES VICTIMES DU CRASH AERIEN DU 16 AOUT 2005 (AVCA)	1 000€
TOTAL		15 660€

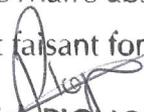
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h55. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **02 décembre 2022**

fj Le Maire, Pour le Maire absent

l'Adjoint faisant fonction

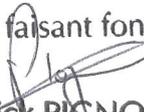

Erick PIGNOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture d'arrondissement du Marin, le **- 8 DEC. 2022**

fj Le Maire, Pour le Maire absent

l'Adjoint faisant fonction


Erick PIGNOL